



Article 478 NCPC Absence de preuve de signification

Par **Mickey Citizen**, le **06/09/2016** à **13:53**

BonjourrrrrJ ai obtenu la citoyennete francaise par suite de la delivrance en 1989 un certificat de nationalite.rnrnLe certificat de nationalite a ete annule par une decision du TGI de Versailles en 1996. Il s agit d un jugement repute contradictoire.rnrnEn effet le jugement mentionne que j'ai fait l objet d un PV de recherches infructueuses.rnrnEn 2011, j ai ete informe de l existence de ce jugement et pendant 3 ans j ai recherche les preuves de signification en vain. Le Parquet et le Greffe Civil ont declare n avoir aucune preuve de ladite signification et ont meme indique par courrier que le fond de dossier avait ete detruit.rnrnEn 2014 j ai assigne le Parquet devant le TGI de Paris en demandant la nullite de la citation initiale et subsequemment la nullite du jugement de 1996.rnrnLe Parquet a plaide l incompetence du TGI de Paris au profit de la CA de Versailles.rnrnLe TGI de Paris a declare ma demande irrecevable et a indique que le seul recours possible est l appel devant la CA de ParisrrrrMes questions sont les suivantes:rnEn l absence de preuve de sa signification un jugement repute contradictoire est-il caduc?rnQuelle la difference entre caducite et l'annulation?rnEst que je peux faire reconnaitre cette caducite devant le JEX?rnSi le jugement est caduc, suis-je fonde a demander un passeport sur la base du certificat de nationalite (et provoquer ainsi le debat sur la caducite?)rnrnMerci beaucoup et d avance pour votre aidernMickey Citizen